DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS CANTON DE LA COURNEUVE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DUGNY

DELIBERATION

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents:

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY Mme Sonia IFERHATEN représentée par M. Souheib TOUMI M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR Mme Marie-Claude COLLET représentée par Mme Christine BARRETTA Mme Nadia BAHI représentée par Mme Céline POULAIN M. Chérif DIA représenté par M. Quentin GESELL M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Paola MELICA Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15

Absents:

M. Michel ADAM Mme Séverine LEVE Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Souheib TOUMI

Délibération n° DEL.2024.062

Projet éducatif de territoire 2024/2028 : petite enfance, enfance, jeunesse et familles

Le conseil municipal en séance du 05 décembre 2024,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-856 en date du 31 juillet, notamment son article 9-1,

VU la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée,

VU la délibération n° 2015/124 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 validant le projet éducatif de territoire,

VU l'article D.521-12 du code de l'éducation relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire du 26 novembre 2018 sur la mise en œuvre du Plan Mercredi,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que ce PEDT arrivé à échéance se devait d'être renouvelé,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite poursuivre la dynamique éducative engagée,

CONSIDERANT la mise en place du Plan mercredi par le ministre de l'Education nationale,

CONSIDERANT que le PEDT et la charte mercredi sont formalisés par la signature conjointe d'une convention entre le maire, les services de l'Etat, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le directeur de la CAF

CONSIDERANT que suite à l'examen du PEDT, il est proposé d'approuver le nouveau projet éducatif de territoire 2024/2028

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

30 voix POUR Soit à l'unanimité

Article 1er:

APPROUVE le nouveau projet éducatif de territoire intégrant le Plan mercredi 2024-2028.

Article 2:

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 3:

DIT que les crédits de dépenses seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2025 de la Commune.

DE

Accusé de réception en préfecture 093-219300308-20241205-DEL-2024-062-DE Date de télétransmission : 11/12/2024 Date de réception préfecture : 11/12/2024 Ainsi fait et délibéré Pour expédition conforme

Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le : 11/12/2024

+ Publication et/ou notification le : 11/12/2024

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

+ a compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Quentin GESELL

Le Maire